

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

**Décision numéro 17 du 23 avril 2008**

**Instance n° 08.01604-1**

*« Consécutivement au recours engagé par Messieurs Jean et Charles MOLINS aux fins de réparation du préjudice subi suite au retrait d'un permis de construire illégal, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »*

**Décision numéro 18 du 23 avril 2008**

**Locations pour renforts de gendarmerie**

*« La location de onze logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2008 fera l'objet de contrats de location avec la SARL Agence Buscail moyennant une dépense globale de 35.350 € avec versement d'un acompte de réservation de 8.837,50 €. »*

**Décision numéro 19 du 25 avril 2008**

**Transport de terre**

*« Le transport de terre pour l'organisation du prochain FAST sera réalisé par l'entreprise TDA SOUBIELLE dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 9.902,88 Euros TTC. »*

**Décision numéro 20 du 28 avril 2008**

**Instance n° 07.05043-1**

*« Consécutivement au recours engagé par la SNC LITTORAL INVESTISSEMENTS aux fins d'annulation d'un titre de recettes émis pour non réalisation d'aires de stationnement, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »*

**Décision numéro 21 du 28 avril 2008**

**Fourniture de matériels**

*« La fourniture de matériels pour les festivités et pour le mobilier urbain sera réalisée par l'entreprise ALTRAD MEFRAN dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 18.083,52 € TTC, d'une part, et 28.204,67 € TTC d'autre part pour l'entreprise KG MAT. »*

**Décision numéro 22 du 2 mai 2008**

**Locations pour renforts de gendarmerie**

*« La location de quatorze logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2008 fera l'objet de contrats de location avec l'Agence de la gare moyennant une dépense globale de 42.436 € avec versement d'un acompte de réservation de 10.609 €. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DELEGUES AU COLLEGE DES ALBERES**

Au cours de la séance du 16 mars 2008, le conseil municipal avait désigné M. Jean GRI et Mlle. Jacqueline PAYROT pour siéger au Conseil d'Administration du Collège des Albères en qualité de délégués titulaire et suppléant.

M. GRI ayant également été mandaté auprès de cet établissement par le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton d'Argelès-sur-Mer, il est proposé de désigner Mlle. PAYROT comme déléguée titulaire et Mme. Valérie REIMERINGER en qualité de suppléante.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** pour siéger au Conseil d'Administration du Collège des Albères :

Mlle. Jacqueline PAYROT en qualité de déléguée titulaire,

Mme. Valérie REIMERINGER en qualité de suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

L'utilisation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a fait l'objet d'un décret en date du 25 avril 2007 (n° 2007-606) au terme duquel il incombe aux collectivités locales d'instituer par délibération le montant de la redevance dans les limites d'un taux maximum calculé sur la base de 0,035 € par mètre linéaire de canalisation.

Le produit annuel de cette redevance calculée au taux maximum fournirait en 2008 une recette nouvelle de 1.443 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

***DECIDE*** d'instituer une redevance d'occupation du domaine public communal au titre des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

***FIXE*** le taux de cette redevance au seuil de 0,035 € par mètre de canalisation,

***DIT*** que ce montant sera revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'O.M.T.**

Le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2007 a été présenté en Comité de Direction de l'O.M.T. lors de sa réunion du 16 avril 2008.

Il appartient ensuite au Conseil Municipal d'approuver ce document qui comporte un résultat excédentaire de 302.334,48 Euros contre 289.201,43 Euros au terme de l'exercice précédent.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2007.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LA CERIGUE**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2007 est arrêté à 56.262,28 € en dépenses et 117.783,32 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 61.520,94 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>65.274,96 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>65.274,96 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2007</b>	<b>61.520,94 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>61.520,94 Euros</b>

La section d'investissement, qui retrace exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, ne comporte aucune inscription à reporter en 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),**

**APPROUVE** le compte administratif 2007 du lotissement La Cerigue,

**APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DE TAXO**

Le compte administratif de ce service pour sa première année est arrêté à 1.350,40 € en dépenses ce qui constitue un solde déficitaire à reporter :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT au 31/12/2007</b>	<b>1.350,40 Euros</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en déficit reporté (report à nouveau débiteur – ligne 002)	<b>1.350,40 Euros</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2007 du lotissement de Taxo,

***APPROUVE*** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2007 est arrêté à 445.400,10 € en dépenses et recettes d'exploitation.

Il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur l'affectation d'un résultat.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 590.054,66 € et les recettes à 327.952,18 €, auxquels s'ajoutent l'excédent reporté de 262.217,06 €, ce qui donne un total de 590.169,24 €, soit un solde excédentaire de 114,58 € au 31 décembre 2007.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2007 pour le budget annexe du service portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le compte administratif pour l'exercice 2007, présenté au conseil d'exploitation le 16 mai 2008, s'élève à 1.200.048,79 € en dépenses et 1.151.675,17 € en recettes d'exploitation, soit un déficit de 48.373,62 € pour lequel l'affectationsuivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>158.386,91 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>72.604,46 Euros</b>
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	<b>85.782,45 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT au 31/12/2007</b>	<b>48.373,62 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en déficit reporté (report à nouveau débiteur – ligne 002)	<b>48.373,62 Euros</b>

En investissement, le solde déficitaire qui s'élevait à 191.782,53 € au 31 décembre 2007 est actuellement couvert par une avance de trésorerie de la commune (collectivité de rattachement) qu'il faudra peut-être consolider par une avance à court terme, l'une comme l'autre étant génératrices d'intérêts acquittés par la régie au bénéfice de la collectivité de rattachement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***VU*** la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie du Camping Le Roussillonnais

***PREND ACTE*** du fait que le résultat antérieur, au 31 décembre 2006, était excédentaire de 158.386,91 €, que celui-ci a été affecté par décision modificative en date du 20 juin 2007 à hauteur de 85.782,45 € puis lors du vote du budget supplémentaire 2007 pour le solde, soit 72.604,46 €.

***PRECISE*** que c'est en fait la totalité qui aurait dû être reprise au budget supplémentaire 2007 pour 158.386,91 €,

***APPROUVE*** le compte administratif 2007 de la régie du camping Le Roussillonnais,

***APPROUVE*** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR 2007**

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2007 s'élève à 16.106.397,88 € en dépenses et 19.451.880,35 € en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 3.345.482,47 € pour lequel affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>3.160.838,07 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>3.100.818,49 Euros</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>60.019,58 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2007</b>	<b>3.345.482,47 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>2.899.415,41 Euros</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>446.067,06 Euros</b>

En section d'investissement, le solde déficitaire qui s'élevait à 2.325.866,25 € au 31 décembre 2007 sera donc largement couvert par l'exécution du virement à la section d'investissement mentionné ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),**

**APPROUVE** le compte administratif principal pour 2007,

**APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
IMMOBILIERES**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans l'état suivant :

**Etat annuel des acquisitions immobilières**

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
<b>ACQUISITIONS DE TERRAINS NUS : Article 2111.288</b>							<b>199.945,16 €</b>
1 Ha 48 Ares 47 Ca	La Joncasse	AZ 79 AZ 98	Buscaïl Claude	Buscaïl Gilles	Commune d'Argelès	Espace naturel	<b>11.877,60 €</b> <b>675,32 €</b>
1 Ha 20 Ares	Les Mattes	AZ 107	Monier Henri	Teixidor	Commune d'Argelès	Espace naturel	<b>13.200,00 €</b> <b>874,95 €</b>
78 Ares 24 Ca	La Joncasse	AZ 89 AZ 91	Payrou Gilbert	SAFER	Commune d'Argelès	Espace Naturel	<b>11.174,92 €</b> <b>655,95 €</b>
39 Ares	La Joncasse Tamariguer	AZ 49 AT 151	Soumet Louis	SAFER	Commune d'Argelès	Espace naturel	<b>2.000,00 €</b> <b>328,42 €</b>
70 Ares 65 Ca	Camp del Cabail	BC 197	Domaine public	Conseil Général	Commune d'Argelès	Aménagement urbain	<b>159.158,00 €</b>
Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
<b>ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE : Article 2112.288</b>							<b>30.050,60 €</b>
30 Ca	Taxo	AO 283	Verge Louis	Thierry Denis	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>393,79 €</b>
49 Ca	Taxo	AO 248	Demonte Gérard	SCI Les Caroubiers	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>409,06 €</b>
1 Are 67 Ca	Couloumine d'en barral	AO 222 AO 227	Maniel Marie	Franjerim	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>377,48 €</b>
7 Ares 8 Ca	La Ville	BE 1675	Llose Jean	Llose André	Commune d'Argelès	Aménagement de parking	<b>23.852,52 €</b> <b>829,02 €</b>
18 Ares 5Ca	Les Conques	AZ 166 BK 37	Roig Lucien	Planella Jean-Cl.	Commune d'Argelès	Aménagement hydraulique	<b>1,00 €</b> <b>487,79 €</b>
4 Ares 80Ca	La Plage	BK 32 BK 33	Marcel Lanquine	SCI Lanquine	Commune d'Argelès	Aménagement hydraulique	<b>1,00 €</b> <b>433,89 €</b>
3 Ares	Larieu	BR 68	Madic Yvette	Fernandez	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>325,72 €</b>
2 Ares 32 Ca	La Gavarre	AR 465	Jalabert Georges	Marcoux Léon	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>357,74 €</b>
5 Ares 26 Ca	Couloumine d'en Barral	AO 310	Tixador Jacques	Cardona Jean-Luc	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1.578,00 €</b> <b>322,38 €</b>
2 Ares 75 Ca	Pas de l'Oum	AN 336	Puig Edmond	Benhamdin Geneviève	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>328,26 €</b>
30 Ca	La Gavarre	AR 461	Poirot Micheline	Vinas Tomas	Commune d'Argelès	Aménagement de voie	<b>1,00 €</b> <b>345,95 €</b>

<b>ACQUISITIONS DE TERRAINS BATIS : Article 2115.288</b>							<b>810.097,78 €</b>
35 Ares 90 Ca	La Grone	BC 950 BC 955	SCI Ste LIE	Malepart	Commune d'Argelès	Maison des associations	<b>800.000,00 €</b> <b>10.097,78 €</b>
<b>ACQUISITIONS DE BOIS ET FORETS : Article 2117.288</b>							<b>200.057,85 €</b>
81 Ha 62 Ares 10 Ca	Mas Pardes	CE 109 à 324	Izard Jeanne	Izard Roger	Commune d'Argelès	Espace naturel	<b>196.940,00 €</b> <b>3.117,85 €</b>

### Etat annuel des cessions immobilières

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de Propriété	Identité Du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
<b>CESSIONS IMMOBILIERES DIVERSES : Article 775</b>							<b>152.177,57 €</b>
2 Ares 85 Ca	18 Rue Martins Pêcheurs	AW 582	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI Judoca	Atelier en Zone d'activités	<b>46.500,00 €</b>
9 Ares 28 Ca	Camp del Cabail	AW 585	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	KSM Immobilier	Terrain en Zone d'activités	<b>38.846,08 €</b>
6 Ares 69 Ca	10 Rue des Rouges-gorges	BC 1382	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Fernandez Bienvenido	Terrain en Zone d'activités	<b>32.148,48 €</b>
6 Ares 34	10 Rue des Rouges-gorges	BC 1381	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	SCI Anaïs	Terrain en Zone d'activités	<b>30.330,56 €</b>
35 Ca	Costa Blanca	AX 841	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Jannet Jean-Luc	Terrasse commerciale	<b>3.201,45 €</b>
2 Ares 15	Chemin des Trabucaires	AV 1029	Fabre Christian	Commune d'Argelès	Auguet Jeanne	Restitution terrain cédé	<b>1,00 €</b>
19 Ca	Le Racou	BM 334	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Galan Claude	Terrasse non aedificandi	<b>950,00 €</b>
4 Ca	Le Racou	BM 331	Commune d'Argelès	Commune d'Argelès	Guiu Michel	Terrasse non aedificandi	<b>200,00 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** du bilan annuel qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **Objet : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les conseils municipaux délibèrent sur le droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre et se prononcent sur un état récapitulatif des actions de formation des élus.

Au titre du bilan annuel pour 2007, le crédit ouvert au titre des actions de formation a été consommé à hauteur de 3.438,70 € du fait d'une convention de formation passée avec le C.I.D.E.F.E. à l'intention de cinq élus municipaux, d'une part, et de frais de déplacement qui ont pu être générés au titre de ces actions de formation, d'autre part.

Dans le cadre du nouveau mandat, l'article L. 2123-12 prévoit que « *dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.* » Cette question a donc été inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

L'article L. 2123-14 encadre ce crédit annuel comme suit : « *Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune.* »

Au budget primitif 2008, les crédits ouverts article 6531 (indemnités de fonctions des élus) s'élèvent à 153.000 €. Les dépenses de formation pour 2008 sont donc plafonnées à 30.600 €.

Chaque conseiller municipal devant bénéficier de droits identiques, le crédit individuel pour 2008 est donc limité à **1.055,17 €**. Les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement (chacun étant libre de choisir un organisme agréé),
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration),
- une compensation éventuelle et plafonnée des pertes de salaire.

Les remboursements de frais de déplacement sont régis par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif au déplacement des fonctionnaires comportant notamment des indemnités forfaitaires.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1.055,17 € le crédit individuel maximum au titre de la formation pour 2008.

Il est précisé que le principe d'annualité budgétaire en matière de dépenses de fonctionnement ne permet pas un report des crédits d'une année sur l'autre.

Des formations pouvant être organisées par la commune à la demande des élus, le coût de celles-ci sera aussi imputé sur l'enveloppe annuelle de 30.600 €, sans pour autant affecter le crédit individuel.

Il faut en effet considérer que tous les élus ne consommeront pas leur crédit individuel ce qui permettra de disposer d'un reliquat pour le financement des formations organisées par la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***PREND ACTE*** du bilan annuel qui lui est présenté.

***APPROUVE*** les orientations et principes arrêtés au titre de la formation des élus au cours du nouveau mandat,

***FIXE*** à 1.055,17 € le crédit individuel maximum au titre de la formation pour 2008, les formations organisées par la commune étant incluses dans l'enveloppe globale mais non comptabilisées au titre du plafonnement de l'enveloppe individuelle.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2008, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	315 €
	>> Maestro et compagnie	>>	500 €
<u>Article 6574.221</u>	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	4.501 €
	>> Cinémaginaire	>>	4.628 €
	>> La Lyre Argelésienne	>>	33.125 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Argelès Livres de la Mer	>>	514 €
	>> Les Amis de la Bibliothèque	>>	3.708 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Cercle Culturel	>>	900 €
	>> Argelès Gospel	>>	258 €
	>> Flamenco	>>	258 €
	>> Chorale « André Dunyach » (Ass. Diocès.)	>>	385 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs (charges salariales)	>>	13.000 €
	>> Ateliers de Virginie	>>	250 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES**

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2008, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.1111</u>	>>	<b>Coopérative scolaire école Curie Pasteur</b>	>>	<b>2000 €</b>
<u>Article 6574.1113</u>	>>	<b>Coopérative scolaire école Molière</b>	>>	<b>950 €</b>
<u>Article 6574.1121</u>	>>	<b>Coopérative scolaire école Herriot</b>	>>	<b>402 €</b>
<u>Article 6574.1122</u>	>>	<b>Coopérative scolaire école La Granotera</b>	>>	<b>500 €</b>
<u>Article 6574.1123</u>	>>	<b>Coopérative scolaire école Les Tamaris</b>	>>	<b>310 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIMONIALES**

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2008, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.234</u>	>>	<b>El casal de l'Albera</b>	>>	<b>998 €</b>
<u>Article 6574.235</u>	>>	<b>Assoc. Touristique sauvegarde des ermitages</b>	>>	<b>1.434 €</b>
<u>Article 6574.241</u>	>>	<b>Capbreu</b>	>>	<b>468 €</b>
	>>	<b>Colla sardanista Lliure</b>	>>	<b>En attente</b>
	>>	<b>Els cantaires d'Argelers</b>	>>	<b>635 €</b>
	>>	<b>Els amics barca</b>	>>	<b>848 €</b>
	>>	<b>Fils et filles des républicains espagnols</b>	>>	<b>463 €</b>
	>>	<b>Foment de la sardane</b>	>>	<b>1.545 €</b>
	>>	<b>S.E.S.P.H.A. Massana</b>	>>	<b>5.966 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CESSION DE TERRAIN CHAMPS DE CADAQUES**

La Commune d'ARGELES SUR MER souhaite acquérir un terrain au lieu-dit « Les Champs de Cadaquès » afin d'y réaliser une opération de logements à caractère social. Cette implantation située au droit de l'ancien chemin de Collioure répondrait à des besoins en logements locatifs dans le village.

Le propriétaire du terrain est disposé à céder gratuitement à la commune environ 20 % de la superficie totale de l'unité foncière à la condition que cette cession ne représente pas pour lui une perte financière liée à une constructibilité amoindrie de sa propriété restante, du fait de la cession.

Dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> modification de PLU approuvée le 28 février 2008, le COS de cette zone a été porté à 0,4 pour compenser cette diminution de la constructibilité sur la partie du terrain restant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***VU*** le document d'arpentage établi par géomètre le 24 avril 2008,

***VU*** la promesse de cession gratuite de Monsieur BENSEMHOUN Baruk domicilié 1, rue du Grenache 66190 COLLIOURE,

***CONSIDERANT*** que la commune s'engage, en contrepartie de cette cession, à faire réaliser une opération de logement social,

***DECIDE*** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH b appartenant à Monsieur BENSEMHOUN Baruk domicilié 1, rue du Grenache 66190 COLLIOURE ; la surface du terrain cédé correspond à une superficie de 1260 m<sup>2</sup>,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT LA CERIGUE**

La Commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Elle souhaite les céder aux propriétaires riverains qui en feraient la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007,

***VU*** la demande du 2 avril 2008 de Monsieur et Madame HUILLET Brice domiciliés 24 rue des Lavandes 66700 ARGELES SUR MER,

***VU*** l'estimation des services d'évaluations domaniales du 21 février 2008,

***DECIDE*** de vendre le lot n° 87 du dit lotissement cadastré section BT n°563 p d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame HUILLET Brice domiciliés 24 rue des Lavandes 66700 ARGELES SUR MER au prix de 25 €/m<sup>2</sup> soit une somme de **5000 € TTC**

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « LA GRONE »**

Lors de l'instruction d'un permis de construire au lieu-dit « La Grone », il est apparu que l'emprise de la RD 914 et du chemin de Palau débordait sur le terrain d'assiette du projet d'aménagement. Afin de régulariser la situation, les propriétaires ont convenu de céder gratuitement à la commune les parties de terrain correspondant à la voirie publique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**VU** l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

**VU** le document d'arpentage établi par géomètre,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 18 février 2008 par Messieurs SERY Serge et Bruno domiciliés 42 route de Sorède à ARGELES SUR MER et M SERY Vincent domicilié 6 rue Joan Cayrol à Saint ANDRE,

**ACCEPTE** la cession gratuite à la commune des parcelles appartenant à Messieurs SERY Serge et Bruno domiciliés 42 route de Sorède à ARGELES SUR MER et M SERY Vincent domicilié 6 rue Joan Cayrol à Saint ANDRE, cadastrées section BC :

- n° 1399 B d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> ;
- n° 1400 C d'une contenance de 188 m<sup>2</sup> ;

Soit une surface totale de 245 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : VENTE DE TERRAIN AUX « JARDINS DU SOLEIL »**

La commune est propriétaire d'un chemin situé dans le lotissement « Les Jardins du Soleil ».

Il s'agit d'un passage séparant deux parcelles qui ne présente aucune utilité pour la collectivité. Afin de le céder aux propriétaires riverains, ce chemin doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par géomètre,

***VU*** l'estimation des services fiscaux en date du 10 avril 2008,

***VU*** la promesse d'achat signée le 6 mars 2008 par Monsieur et Madame BOSSER Michel domiciliés 13, place Georges Duhamel 66700 ARGELES SUR MER,

***CONSIDERANT*** que le terrain situé dans le lotissement « Les Jardins du Soleil » entre les parcelles BH 871 et BH 900 est actuellement classé dans le domaine public de la Commune,

***CONSIDERANT*** que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

***DECIDE*** du déclassement du domaine public de la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 78 m<sup>2</sup>,

***DECIDE*** de céder à Monsieur et Madame BOSSER Michel domiciliés 13, place Georges Duhamel 66700 ARGELES SUR MER le terrain cadastré section BH d'une contenance de 78 m<sup>2</sup> au prix de 150 euros /m<sup>2</sup> soit une somme de **11700 € toutes indemnités comprises**,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES**

Lors de la séance du 22 avril 2008, le Conseil Municipal avait fixé la tarification applicable au marché des platanes en introduisant un critère de calcul prenant en compte la profondeur de l'étalage. Dans le cadre de l'abonnement, pour une profondeur supérieure à 3 mètres, le tarif de base avait été fixé à 45,00 € par jour et par mètre linéaire. Ce tarif s'étant révélé excessif, il est proposé de le ramener à 37,50 € par jour et par mètre linéaire. Il est aussi nécessaire de fixer la tarification applicable en cas d'enlèvement de biens meubles implantés en infraction sur le domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),**

**ADOpte** ce nouveau tarif et le tableau de tarification qui en résulte comme suit :

MARCHÉ DES PLATANES (saison)									
Lundi ou mercredi ou vendredi			Tarif sur 15 semaines						
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement saison					
	2,50 €	3,50 €		30,00 € le ML/Jour			37,50 € le ML/Jour		
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m		Profondeur < 3 mètres			Profondeur > 3 mètres		
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	
1 ML	7,50 €	10,50 €	1 ML	90,00 €	180,00 €	270,00 €	112,50 €	225,00 €	337,50 €
2 ML	7,50 €	10,50 €	2 ML	90,00 €	180,00 €	270,00 €	112,50 €	225,00 €	337,50 €
3 ML	7,50 €	10,50 €	3 ML	90,00 €	180,00 €	270,00 €	112,50 €	225,00 €	337,50 €
4 ML	10,00 €	14,00 €	4 ML	120,00 €	240,00 €	360,00 €	150,00 €	300,00 €	450,00 €
5 ML	12,50 €	17,50 €	5 ML	150,00 €	300,00 €	450,00 €	187,50 €	375,00 €	562,50 €
6 ML	15,00 €	21,00 €	6 ML	180,00 €	360,00 €	540,00 €	225,00 €	450,00 €	675,00 €
7 ML	17,50 €	24,50 €	7 ML	210,00 €	420,00 €	630,00 €	262,50 €	525,00 €	787,50 €
8 ML	20,00 €	28,00 €	8 ML	240,00 €	480,00 €	720,00 €	300,00 €	600,00 €	900,00 €

**DECIDE** d'ajouter une nouvelle grille de tarification :

**10) Enlèvement de biens meubles en infraction sur le domaine public :**

Parkings	Durée	Tarif TTC
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	25,00 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	18,00 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers	journée	5,00 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**